



Les chiffres clés !

PASS 2016 :

38616 € (plafond annuel de la sécurité sociale)

Point Syntec :

Valeur du point pour les IC depuis 2013 :

- pour les classifications 1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 2.3 = 20,21 € bruts
- pour les classifications 3.1, 3.2, 3.3 = 20,13 € bruts

Valeur du point pour les Non cadres depuis 2013 : 2,85 € auquel il faut rajouter une partie fixe suivant l'indice :

- Pour les indices 1.3.1, 1.3.2, 1.4.1 et 1.4.2 : 827 €
- Pour les indices 2.1, 2.2 et 2.3 : 833,80 €
- Pour les indices 3.1, 3.2 et 3.3 : 839 €

Exemple du salaire minimum pour un salarié avec un coef 120 :

$$120 * 20.21 = 2425,2$$

Hérisson

Le journal de l'information piquante de la CGT CGI



MARS 2016

N° 31

El Khomri : une loi contre l'Histoire du mouvement social !

La création du ministère du Travail est une conséquence des grandes grèves de 1906 initiées par la jeune CGT et de la catastrophe de Courrières (Pas de Calais) en mars 1906 où 1099 mineurs de fond ont trouvé la mort dans l'explosion d'une mine. Il faut ajouter aux victimes 16 sauveteurs et tous les travailleurs irréguliers qui n'ont pu être dénombrés avec certitude. **Les intérêts de l'économie ne devaient plus prévaloir sur ceux des travailleurs.**

Aujourd'hui, le projet de loi du gouvernement nous entraîne à contre-courant du chemin parcouru depuis plus d'un siècle. Il tente de soumettre à nouveau les travailleurs aux seuls intérêts de « l'économie libérale » et de l'entreprise.

Un seul exemple suffit : l'article 1 prévoit explicitement que **des limitations des libertés et droits fondamentaux de la personne** peuvent être apportées « par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise ».

Qui peut croire un instant que cette loi n'a pas **des intentions profondément réactionnaires** ?

Faciliter les licenciements ne va pas favoriser l'emploi. Réduire les peines encourues par des patrons délinquants ne va pas réduire le chômage. Permettre de faire travailler plus sans payer plus ne va pas encourager le recrutement. Nous pensons que c'est même **totalelement contradictoire** !

Tous les « modèles européens » qui ont appliqué ces programmes n'ont fait qu'augmenter la précarité et la pauvreté dans leurs pays sans jamais créer d'emplois pérennes.

Arrêtons de nous laisser prendre pour des imbéciles. Il est naïf de croire que le patronat veut créer de l'emploi. Il veut uniquement créer de la richesse et se l'accaparer ! Il n'embauche que par un effet collatéral de cette ambition. Ces emplois lui sont imposés par une seule réalité : **ce sont les travailleurs qui créent la richesse de l'entreprise.**

Le 9 mars, devant la réaction de la jeunesse et des syndicats qui défendent encore les travailleurs, le gouvernement a supprimé ou amendé certains points mais n'a absolument pas changé le fond de ce projet de loi. **Il est toujours aussi régressif !**

Planifiées depuis le départ tant elles étaient inévitables, ces modifications n'ont permis que de fissurer grandement l'unité des travailleurs en offrant une porte de sortie à certains syndicats devenus de simples courroies de transmission des gouvernements successifs. Nous avons déjà eu droit à ces mauvais coups à de nombreuses reprises par le passé. Personne n'est dupe depuis longtemps !

La CGT rejette le procès qui lui est fait d'être dans « l'immobilisme » ou d'être « conservatrice ». Assez de caricatures ! Personne ne peut se satisfaire du statu quo dans notre pays où le chômage de masse est devenu la triste norme. Les travailleurs en payent le prix fort. La CGT a toujours fait avancer les droits et elle continuera à le faire. Elle **est force de proposition** pour que les travailleurs et les chômeurs de notre pays puissent accéder à un emploi plus qualifié et rémunéré à juste hauteur.

Elle propose le « **Nouveau Statut du Travail Salarié** » (NSTS), fruit de milliers d'heures de travail. Il est consultable par tous et le débat continue sans cesse de le nourrir afin de l'améliorer encore.

Nous laissons la résignation aux autres. **Nous agissons !** Rejoignez-nous. Parlez à vos délégués du personnel CGT ou à vos élus CGT. Parlez à vos délégués syndicaux.

Ne restez pas seuls face à une direction qui prouve chaque jour qu'elle ne défend que ses intérêts.

Montrons leur que l'on vaut mieux que ça !

TOUS EN GREVE ET DANS LA RUE LE 31 MARS !



La Grève Chez CGI : Mode d'emploi !

La CGT CGI vous appelle à la grève au choix toute la journée du 31 mars ou juste l'après-midi pour participer aux manifestations. Vous pouvez à minima débrayer de 11h15 à 12H (1/10 de jour), horaire où nous organiserons sur certains sites des rassemblements avec, pour les volontaires, des départs groupés et joyeux vers les manifestations.

Qui peut faire grève ? Tout salarié, syndiqué ou non, peut utiliser son droit de grève à l'appel d'une ou plusieurs organisations syndicales. Aucun préavis n'est dû (c'est seulement dans le public).

Faut-il prévenir l'employeur ? En théorie, non. L'employeur vous demande le motif de votre absence, et vous lui répondez « la grève ». En pratique, le 30 au soir, vous pouvez faire un mail à votre responsable hiérarchique pour l'informer en mettant en copie : contact@cgt-cgi.com. Ecrivez par exemple : « *Je vous informe que je serai absent demain (indiquez la durée) pour participer au mouvement national de grève à l'appel de la CGT* ». **Attention :** prévenir trop tôt peut donner lieu à une intimidation de l'employeur pour vous inciter à ne pas suivre le mouvement.

Comment dois-je imputer le temps de grève ? Il est interdit de faire mention des heures de grève sur le bulletin de salaire. Vous imputerez votre temps de grève en « absence autorisée non rémunérée », code 6200510000 sur votre TimeSheet.

Attention : TimeSheet ne permet pas une saisie inférieure à une demi-journée. Dans ce cas, vous n'imputez rien du tout et vous faites un mail à votre responsable hiérarchique lui indiquant le temps de grève réel (mettez en copie l'adresse contact@cgt-cgi.com). La retenue sur salaire doit être strictement proportionnelle à la durée d'interruption du travail.

Lettre ouverte à nos camarades CFDT (et des autres syndicats dits « réformistes » : CGC et CFTC)

Facilitations des licenciements, ruptures conventionnelles, baisse des indemnités de chômage, retraite à 63 ans, ... : que de régressions sociales, concédées ces dernières années avec l'appui de la CFDT.

Et aujourd'hui **Laurent Berger entraîne la CFDT à soutenir et entériner la casse du Code du Travail** programmée dans la loi El Khomri.

Ces positions intenable valent à la CFDT de se mettre à dos la jeunesse, les salariés et une partie croissante d'une base qu'ils n'hésitent pas à sanctionner lorsqu'elle refuse de se plier à la bonne parole.

Tout ça pourquoi ? Nous nous le demandons mais le destin carriériste des anciens secrétaires généraux et dirigeants de la CFDT nous offre malheureusement une piste : quasiment tous se sont retrouvés à la tête d'entreprises privées ou ont été nommés hauts responsables dans des organismes publics !

Triste farce à la mi-mars, après le **bide des manifestations CFDT du 12 mars**, impopulaires et d'une ampleur ridicule, le gouvernement, selon un scénario écrit à l'avance, feint de « céder » à la CFDT et retire quelques virgules. Pourtant il était resté impassible aux centaines de milliers de manifestants descendus dans la rue à l'appel des étudiants et de la CGT pour le retrait de la loi : quelle triste collusion.

Ardent allié du MEDEF et du gouvernement, le **premier secrétaire de la CFDT** veut faire croire qu'il n'y aurait pas d'autres réformes possibles que toujours plus de régressions sociales, pas d'autre solution que de boire sans cesse la potion de la résignation à plus d'austérité servie par le MEDEF. Seul son degré d'amertume serait négociable !

Camarades de la CFDT CGI, nous nous souvenons avoir combattu avec vous bien des coups bas de la Direction comme cette infâme procédure FSD ou ces indécentes propositions salariales en NAO. **Nous n'oublions pas**, à titre d'exemple, **notre travail commun** pour obtenir de bonnes indemnisations dans l'accord sur les horaires décalés aujourd'hui dénoncé.

Comment supportez-vous d'être ainsi associé par vos instances nationales à **une telle trahison** des salariés ?

Nous le savons bien, vous aussi, **VOUS VALEZ MIEUX QUE ÇA !**

Suivez vos convictions ! désobéissez et rejoignez-nous au moins dans la lutte contre cette loi scélérate. Si ce n'est pour vous, faites-le au moins pour les salariés !

**Camarades CFDT, CGC, CFTC, REJOIGNEZ-NOUS !
Faites gagner le camp des salariés !**



Le 12 mars à Rennes : la manifestation CFDT confrontée à la contre-manifestation des étudiants.

Projet de Loi EL KHOMRI suite ...

Petit QUIZ pour voir si vous avez pu (ou su) déchiffrer ce projet de loi :

Q1	Mon entreprise va perdre un client, les commandes seront moindres, mais ses bénéficiaires n'auront pas baissé. Pourra-t-on me licencier pour raison économique ?
Q2	En cas de licenciement abusif, les indemnités seront plafonnées par une grille imposée par le projet de loi
Q3	Par un accord d'entreprise, je pourrais être amené à travailler plus pour gagner moins
Q4	Les visites médicales seraient beaucoup plus espacées et réservées à une certaine catégorie de salarié. En cas de reconnaissance d'inaptitude, l'employeur aura moins d'obligation de reclassement.
Q5	Dans les entreprises ne disposant pas de délégués syndicaux, possibilité sera donnée à l'employeur de signer un accord avec un salarié mandaté et pour tout type d'accord (forfait jour compris).
Q6	Un accord d'entreprise pourra se substituer à un accord de branche pour minorer la majoration des heures supplémentaires à 10%
Q7	L'employeur pourra décider unilatéralement de moduler le temps de travail sur 4 mois (et non 1 comme aujourd'hui). Ainsi, le calcul et le paiement des heures supplémentaires ne pourront se faire qu'à la fin de la période.
Q8	Un accord de branche ou d'entreprise pourra moduler le temps de travail sur une année. Les salariés seront aux 35 heures non pas par semaine, mais en moyenne sur l'année. Le calcul et paiement des heures supplémentaires seront décalés en fin de période.
Q9	Un accord de branche pourra moduler le temps de travail sur 3 années. Aujourd'hui, les salariés sont aux 35 heures non pas par semaine, mais en moyenne sur l'année. Le calcul et paiement des heures supplémentaires seront décalés en fin de période donc au bout de 3 ans.
Q10	Un syndicat non majoritaire mais représentant au moins 30% de salariés pourra organiser un référendum pour rendre un accord valable malgré l'opposition de syndicats majoritaires.

**RETRAIT IMMÉDIAT
DE LA LOI EL KHOMRI**

Lycéens - Etudiants - Chômeurs
Travailleurs et Retraités

**Tous UNIS le 31 Mars
Partout en France**



Venez voir les réponses commentées sur le site CGI-CGI.fr et venez poster vos commentaires.

La CGT CGI espère qu'au vue des réponses vous saurez vous mobiliser le **31 Mars** pour montrer votre opposition au projet de loi.

ON VAUT MIEUX QUE CA !!

Pour ceux qui n'auraient pas trouvé les réponses, les voici :

Q1 : Vrai, Q2 : Faux, Q3 : Vrai, Q4 : Vrai, Q5 : Vrai, Q6 : Vrai, Q7 : Vrai, Q8 : Vrai, Q9 : Vrai, Q10 : Vrai



Syndicat

CGT CGI

47 rue des Docks
69009 - LYON

Téléphone : 04 69 64 61 17

Pour nous joindre : contact@cgt-cgi.com

Jean-Pierre BAROUKHEL-MOUREAU (France) 07.83.22.1789

Duc Thuan LE (GIDF) 06.70.44.45.06

Jacques LABANSAT (FGDC) 06.87.04.55.13

Pascal GIFFARD-BOUVIER (GE) 06.11.83.78.27

Guillaume AUGIER (FGDC) 06.82.44.69.38

Philippe BLANCHET (FGDC) 07.87.95.56.19

Sylvie DAMON (GE) 06.84.45.50.57

Pascal GENTY (GE) 06.95.69.74.02

Web : <http://www.cgt-cgi.com>

« Il n'y a que ceux qui sont dans les luttes qui gagnent ! »
Saint Just

« Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux. Levons-nous ! » Armand Elisée de Loustalot

Panneau Virtuel : [http://portal.ent.cgi.com/ab/func/hr/org/fr/relations_sociales/Panneauxsyndicaux/Pages/CGT.aspx](http://portal.ent.cgi.com/ab/func/hr/org/fr/rerelations_sociales/Panneauxsyndicaux/Pages/CGT.aspx)



Les suites de l'affaire sur les HS de la modalité RM (jurisprudence ALTRAN)

La CGT-CGI a communiqué, aux salarié-e-s concerné-e-s, un courrier d'explication sur la procédure afin que chacun puisse se positionner en ayant le maximum d'arguments. Si vous ne l'avez pas reçu, n'hésitez pas à nous contacter, nous vous le ferons parvenir.

Nous espérons que vous serez nombreux à répondre favorablement et que nous irons, ensemble, lutter pour obtenir ce qui vous est dû. Et pour ceux et celles qui poursuivront la lutte à nos côtés, vous recevrez bientôt un premier document à remplir méticuleusement et à nous retourner.

Surtout, n'écoutez pas les sirènes d'autres syndicats qui vous parlent de récupérer uniquement le delta entre votre salaire et le PMSS, nous à la CGT CGI, en nous basant sur l'interprétation de cette jurisprudence faite par l'avocat, nous parlons bien de faire payer les heures faites entre 35h et 38h30 comme des heures supplémentaires. La différence est très importante (plusieurs milliers d'euros) alors ne vous laissez pas tromper.

Au dernier CCE du mars, la CGT CGI se félicite que certains syndicats se soient indignés du fait que des salariés en modalité RM soient payés en dessous du PMSS et que ces mêmes syndicats aient fait une demande à la direction afin de régulariser la situation. Bien sûr, la direction campe sur sa position en estimant être dans son bon droit, donc n'espérez rien obtenir de cette façon.

A la CGT CGI nous sommes dans l'action et vous proposons donc de poursuivre ensemble la démarche amorcée afin d'établir pour vous une juste rémunération.

Négociation sur l'Égalité Professionnelle Hommes – Femmes : STOP ou ENCORE ?

Dans notre dernier Hérisson, nous vous annoncions que **toutes** les OS avaient demandé à la direction de clore la négociation par un constat de désaccord. En effet, la réunion du 16 février avait été très animée : les syndicats avaient fait le constat du blocage des positions de la Direction et avaient quitté la table de négociation.

Et pourtant, **notre DRH Benoît Froment déclarait dans le Buzz du 23 février** :

« La conclusion d'un accord pourrait aboutir ... il s'avère que 3 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CGT) ne sont pas convaincues ... nous espérons néanmoins parvenir à un accord avec au moins une organisation syndicale ». Que s'est-il donc passé entre le 16 et le 23 Février pour que la CFTC semble changer subitement d'avis ?

Enfin, et de manière surprenante, la négociation semble donc se prolonger (malgré l'absence d'avancées de la part de la Direction sur les points bloquants) : la date du 8 mars a été maintenue, ainsi qu'une nouvelle date fixée au 29 mars.

Vos représentants CGT restent néanmoins très pessimistes quant à la teneur d'un éventuel accord sur le sujet de l'Égalité Professionnelle Hommes – Femmes, très en retrait du précédent (que la CGT avait signé).



**Retrouvez la CGT CGI
sur les réseaux sociaux**



[La CGT sur Facebook](#)

[La CGT sur twitter](#)